

**ARRETE PORTANT
COMPOSITION DU JURY**

LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-3,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'Education et notamment ses articles D 636-18 à D636-22,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé,

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2024-2025 une commission en charge d'examiner les demandes de dispenses partielles de scolarité des étudiants désirant faire valoir leurs acquis antérieurs.

Article 2 : Le jury est présidé par **Mme GATIGNOL Peggy**, Professeur des universités, directeur des études au sein du Département Universitaire d'Enseignement et de Formation en Orthophonie (DUEFO), ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Mme MASSON Caroline, Professeur de linguistique Université Sorbonne Nouvelle, Enseignante au DUEFO

Mme FOUGERON Cécile, 1^{ère} classe CNRS, Université Sorbonne Nouvelle, Enseignante au DUEFO

Mme LALOI Aude, MCU Enseignante DUEFO

Mme BOREL Stéphanie, MCU Enseignante DUEFO

Mme VILLAIN Marie, MCU au DUEFO

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 16 septembre 2024

Pour la Présidente et par délégation

Doyen de la faculté de Santé
Sorbonne Université

Pr Bruno RIOU

